

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.028 Séance du **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

31 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

1 absent ayant donné pouvoir :

PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie

1 absent excusé :

ROGUET Marc

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2026

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Dans ce cadre légal, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération.

2026.028

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


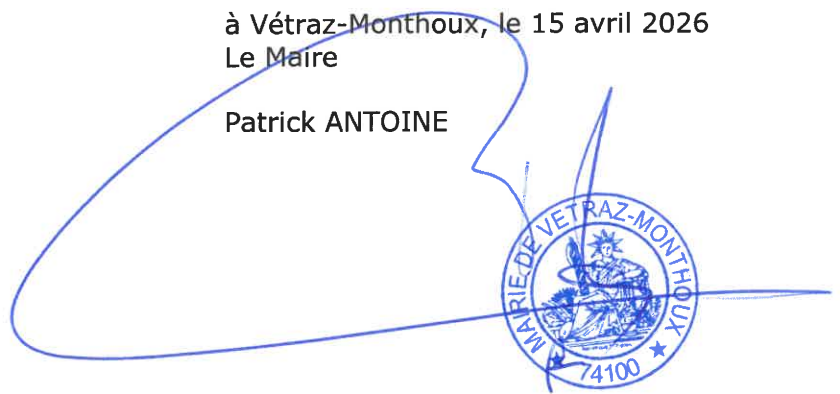
Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 16/04/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.